

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX. EXERCICE 2024.****EXPOSE DU RAPPORTEUR**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'article 16 de la Loi 2019-1479 du 28 Décembre 2019,

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts,

VU l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

VU l'état 1259COM portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales, des allocations compensatrices, de la garantie individuelle de ressource (FNGIR) et du coefficient correcteur revenant à la commune pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que :

- La loi de Finances 2020 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences principales,
- Cette suppression est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire au taux de 19,29%,
- Les montants de la Taxe Foncière transférée ne coïncidant pas forcément avec les montants de Taxe d'Habitation supprimée, un coefficient correcteur a été institué pour permettre de corriger ces inégalités. Pour la commune de Denain, celui-ci s'élève à 1 066 083 €, (*coefficient de 1,1160092*)



- L'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) a renommé cette taxe en "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation" (THRS), à compter de 2023,
- Cette modification s'accompagne de la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS en 2023.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti de l'année 2023.
- **DE MAINTENIR** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation à son niveau de 2019, avant l'application de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Les taux d'imposition pour l'année 2024 s'établissent donc de la façon suivante :

| TAXE              | Taux Année 2023   | Taux Année 2024 |
|-------------------|---|-----------------|
| Foncier Bâti      | 47,70%  | 47,70%          |
| Foncier Non Bâti  | 69,61%  | 69,61%          |
| TAXE              | Taux Année 2019<br>(avant réforme de la<br>taxe d'habitation) | Taux Année 2024 |
| Taxe d'Habitation | 25,04%  | 25,04%          |

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, notamment l'état 1259COM.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

**DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS.**

**A voté contre : Monsieur TONNEAU.**

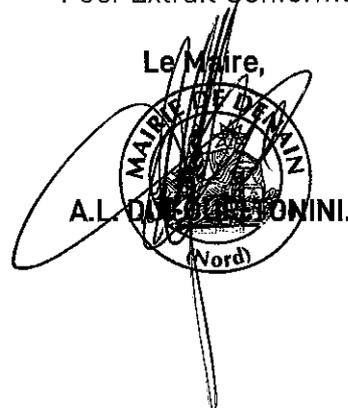
**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....